



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-539

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX DE NETTOYAGE
53 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre l'intervention de l'entreprise « JPB Nettoyage » ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée des travaux.

A l'occasion de travaux de nettoyage réalisés par l'entreprise « JPB Nettoyage » au 53 Boulevard Gambetta, le stationnement sera réglementé du lundi 28 octobre 2024 6h00 au mardi 29 octobre 2024 18h00.

Article 3 : Réglementation du stationnement.

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements devant le n° 53 et n° 55 Boulevard Gambetta, du lundi 28 octobre 2024 6h00 au mardi 29 octobre 2024 inclus 1h00.

Article 3 : Signalisation.

La signalisation règlement conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise « JPB Nettoyage ».

Article 4 : Responsabilité

L'entreprise sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 octobre 2024.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

